

**Décision n° 2010/06-09 relative
à l'habilitation de l'École supérieure d'agriculture
d'Angers (ESA Angers)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

B : renouvellement prévu hors calendrier national périodique des habilitations

Vu la demande présentée par l'**École supérieure d'agriculture d'Angers (ESA Angers)**
Vu le rapport établi par Sylvie Chevalet (rapporteur principal) et Georges Gosset (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière des 8 & 9 juin 2010

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

L'École supérieure d'agriculture d'Angers est un établissement privé créé en 1898, qui fait aujourd'hui partie du groupe ESA, association loi 1901, gérant des formations allant du bac+2 au bac+5.

L'ESA Angers délivre le titre d'ingénieur diplômé depuis 1963 en formation initiale sous statut d'étudiant, depuis 1988 par la formation continue, et depuis 1998 par apprentissage.

Elle forme des ingénieurs, par le voie de la formation initiale sous statut étudiant, en formation continue et par apprentissage, dans les domaines suivants : Agriculture, Agroalimentaire, Environnement et Territoire.

Sa dernière habilitation à délivrer le titre d'ingénieur lui a été accordée pour une durée de six ans à compter de la rentrée 2008, excepté pour l'apprentissage, qui n'a obtenu qu'une habilitation de deux ans à compter de 2008, avec la recommandation suivante : «revoir le dispositif pour le mettre en conformité avec Références et Orientations (durée du cursus sur trois ans, pédagogie adaptée pour les périodes académiques, clarification des compétences acquises en entreprise et leur validation)».

L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, au titre de la formation initiale par apprentissage, à compter de la rentrée 2010.

1/ Formation

La CTI souligne que l'école a mis la formation en conformité avec le référentiel. La Région a donné son accord pour financer ce nouveau dispositif sur trois ans, pour un groupe de 40 apprentis.

La CTI note la qualité de la formation et de la pédagogie de l'alternance. L'alternance, de trois à quatre semaines les premières années, est plus longue la dernière année pour permettre la réalisation d'un projet d'ingénieur. Une mission en entreprise, à l'international, est prévue dans le cursus pendant une durée de 9 semaines.

2/ Évolution de l'école, suivi des recommandations

En dépit du court laps de temps écoulé depuis l'habilitation de 2008, la CTI note que l'ESA a commencé à mettre en œuvre les recommandations précédentes.

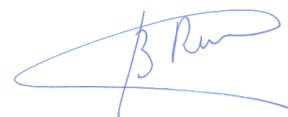
En conséquence, la CTI **décide le renouvellement pour une durée de 4 ans** (mise en phase avec l'évaluation périodique) à compter de la rentrée 2010, de l'habilitation de l'ESA à délivrer le titre suivant

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'agriculture d'Angers* par la voie de l'apprentissage

La CTI s'interroge sur les orientations prises en matière de gouvernance, garantissent-elles à l'école d'ingénieurs une autonomie suffisante au sein du groupe ESA ?

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 8 & 9 juin 2010
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 6 juillet 2010

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Remaud', with a large, sweeping underline.

Bernard REMAUD